



INFOR JEUNES Le billet

Absences injustifiées dans l'enseignement secondaire

Tu éprouves des difficultés à l'école, tu en as un peu marre de suivre les cours et tu t'absentes de plus en plus souvent ? Tu te sens décrocher ? Attention : tu dois savoir que tu as l'obligation de suivre régulièrement les cours, que tu sois mineur ou majeur, et que tu ne peux t'absenter comme tu le veux. Ton année scolaire peut en dépendre.

Ton école doit tenir un registre de fréquentation de tous les élèves inscrits dans lequel elle va noter tes absences justifiées et injustifiées.

Quelles absences aux cours sont justifiées ?

- tu as un certificat médical ;
- un de tes parents ou "allié au premier degré" décède (père, mère, beau-père, belle-mère, etc.). Mais attention : dans ce cas ton absence ne peut dépasser 4 jours.;
- un autre de tes parents décède : tu as droit à deux jours, si ce parent habitait sous ton toit et un jour dans le cas contraire;
- tu es convoqué par une autorité publique (par exemple à la police) ;
- tu dois participer à des stages ou entraînements sportifs car tu es un espoir de haut niveau : tu peux alors t'absenter pendant maximum 24 demi-jours sur l'année scolaire.

A noter : tu peux avancer d'autres motifs d'absences, mais dans ce cas, ils sont laissés à l'appréciation du directeur de l'école. En clair : il peut les refuser ou les accepter.

Combien puis-je avoir d'absences justifiées pendant l'année ?

Le nombre de jours d'absences autorisés doit figurer dans le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI). Ce nombre peut varier d'une école à l'autre, mais il ne peut jamais être inférieur à 8 jours ni supérieur à 24 jours.

Qu'est-ce qui arrive si j'ai des absences injustifiées ?

Tout dépend si tu es mineur ou majeur.

Dans le premier cas : au plus tard à partir du 10ème jour injustifié, le directeur te convoquera avec tes parents pour vous rappeler les règles à suivre. Si tu en es déjà à plus de 20 demi-jours, c'est le Conseiller de l'Aide à la Jeunesse qui sera alerté et qui t'orientera vers un service spécialisé contre le décrochage.

Au-delà de 24 demi-jours, et si tu fréquentes le 2ème ou 3ème degré, tu perdras automatiquement ton statut d'élève régulier pour l'année scolaire en cours : tu deviens alors élève libre. Conséquence : pas de certificat en fin d'année, ni d'attestation d'orientation.

Dans le second cas : les conséquences seront identiques que si tu étais mineur. Si tu comptes plus de 24 demi-jours d'absences injustifiées.

Mais attention : comme majeur, dès le 20ème demi-jour d'absence injustifiée, tu peux te faire exclure de ton école.

Que puis-je faire si je ne suis pas d'accord ?

Tu peux t'adresser à la Communauté Française, à la Direction de l'Enseignement Obligatoire, pour récupérer ton statut d'élève régulier ou être réintégré dans l'école. Tu dois bien entendu motiver ta demande et avoir des arguments solides pour justifier tes absences. Veille toutefois à essayer de régler d'abord le contentieux directement avec l'école. Réfère toi au ROI pour introduire ton éventuel recours devant le directeur.

Toute information complémentaire peut-être obtenue auprès d'Infor Jeunes en composant le **070/233.444**

Editeur Responsable : Chantal Massaer, 14 place Willems, 1020 Laeken
Rédacteur : Philippe De Bel